

# ACMGE

Les ateliers de Comédie Musicale  
de Genève

## Fiche d'inscription ACMGE 2019-2020

Création sur un livret original à l'aide d'extraits de comédies musicales (Hamilton, School of Rocks, High School...)

A retourner à : Nathalie Chevalleray, ACMGE, rue du lièvre 3, 1227 ACACIAS

### INSCRIPTION POUR :

#### Le mercredi

- 7-9 ans : « On ne compte pas pour des prunes » (2h/semaine 13h45-16h, CHF 220/mois)
- 10 -12 ans : Les Juniors (2h30/semaine de 14h30 à 17h, CHF 230/ mois)
- 12 -14 ans : Teenagers: (3h/semaine de 15h30 à 18h30, CHF 235/ mois)
- 14 ans+ ou pré-pro 1 (3h/semaine de 16h45 à 19h45 CHF 235/mois)

#### Le mardi

- Classe Pré-pro 2 (sur audition) (2h45/semaine de 17h45 à 20h45 CHF 235/mois)

#### NEW : Club Disney : lundi soir

- Club Disney dès 5 ans (1h15/semaine de 16h45 à 18h, CHF 135/ mois)

**Spectacle fin d'année au Casino Théâtre le dimanche 24 mai 2020 à 17h (juniors) et vendredi 22 mai 20h15 (pré-pro)**

**Juniors : Répétitions obligatoires au théâtre les 20 mai de 13h45-18h ; 24 mai de 10h-16h (prévoir un pic-nic).**

**Pré-pro : Répétitions obligatoires au théâtre les 19 mai dès 18h ; 22 mai de 17h45-19h.**

# ACMGE

Les ateliers de Comédie Musicale  
de Genève

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse complète: \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél privé: \_\_\_\_\_ Tél professionnel : \_\_\_\_\_

Natel parents \_\_\_\_\_ Natel élève : \_\_\_\_\_

e-mail parents \_\_\_\_\_ e-mail élève : \_\_\_\_\_

Prénom et Nom des 2 parents :

\_\_\_\_\_

Coordonnées de la personne à qui envoyer la correspondance (si différentes de  
ci-dessus) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Problèmes de santé, accidents allergies, etc :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance du règlement interne et des conditions générales

Date :

Signature de l'élève:

Signature des parents (pour les élèves mineurs)

# ACMGE

Les ateliers de Comédie Musicale  
de Genève

Comment avez-vous entendu parler de l'ACMGE et de ses formations ?

- |                                            |                                           |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux : | <input type="checkbox"/> Genève famille   |
| <input type="checkbox"/> TempsLibre.ch     | <input type="checkbox"/> Bouche à oreille |
| <input type="checkbox"/> Trouver un cours  | <input type="checkbox"/> Guide J'adooore  |
| <input type="checkbox"/> Autre:            |                                           |

## REGLEMENT INTERNE ET CONDITIONS GENERALES 2019 - 2020

### INSCRIPTION :

1. Les inscriptions sont effectuées pour une année scolaire complète, soit de septembre à mai inclus (\*). Cependant une résiliation est possible au 30 décembre en nous faisant parvenir un courrier recommandé avant le 20 novembre. Aucune démission, sauf cas de force majeure, ne sera acceptée après de cette date et les écolages restent entièrement dus pour l'année scolaire complète. Des inscriptions de plus courte durée pourront être accordées dans certains cas exceptionnels en accord avec la direction.
2. Une inscription pour une durée inférieure à une année scolaire pourra être exceptionnellement envisagée pour des cas particuliers, avec l'accord de la direction.

### ECOLAGES :

3. Les écolages sont fixés sur une base annuelle et sont payables par année (un versement) ou mensuellement (de septembre à mai) (\*). Le montant des écolages tient compte des vacances scolaires et jours fériés officiels, durant lesquels l'école est fermée. Les cours débutent le 12 septembre et se terminent le 24 mai.
4. Lors de l'inscription des frais administratifs de CHF 20 seront facturés.

# ACMGE

Les ateliers de Comédie Musicale  
de Genève

5. En cas de paiement mensuel, **aucune facture ne sera envoyée**. Les paiements doivent être effectués **au plus tard le 5 de chaque mois** à l'aide du BVR qui sera fourni par les ACMGE. **Tout retard fera l'objet d'une relance** qui sera facturée **CHF 10 et CHF 20 à partir de la 2ème relance**.
6. **Pour les paiements postaux**, il vous faut ajouter **2.50** pour couvrir les frais déduits par la poste.
7. Lors de l'inscription et en cas de paiement mensuel, l'écolage pour les deux premiers mois est dû.
8. En cas de difficultés financières, il est possible d'adresser une proposition écrite d'échelonnement du paiement à la direction.

## SUIVI DES COURS :

9. L'école s'engage à dispenser un enseignement de qualité durant toute l'année scolaire et proposera **différents spectacles facultatifs** aux artistes tout au long de l'année. Il vous sera envoyé pour chacun de ces spectacles un questionnaire doodle afin de vous prévenir des **2 ou 3 répétitions obligatoires** pour participer à ces manifestations annexes. C'est pourquoi l'école demande également à l'élève de s'engager à suivre régulièrement les cours de septembre à mai (\*). Les cours manqués ne sont pas remboursés. Les élèves (ou leur représentant légal) sont tenus d'avertir l'école de leur absence au cours.
10. En cas d'absence prolongée de plus de 3 semaines justifiée par un certificat médical, l'écolage sera reporté.
11. Tout cours est maintenu à partir de 6 élèves et dans la mesure du possible sans dépasser 12 artistes par cours. Au delà de 12 élèves, les cours de technique vocale sont pris en charge par 2 professeurs afin de maintenir la qualité de l'enseignement.
12. **Attention les spectacles de fin d'année auront lieu les 22, 23 et 24 mai au Casino Théâtre de Genève.**

**Spectacle fin d'année au Casino Théâtre le dimanche 24 mai 2020 à 17h (juniors) et vendredi 22 mai 20h15 (pré-pro)**

**Répétitions obligatoires au théâtre les 20 mai de 13h45-18h ; 24 mai de 10h-16h (prévoir un pic-nic) pour les juniors et 19 mai dès 18h ; 22 mai de 17h45-19h pour les pré-pros. Veuillez noter ces dates dans vos agendas svp, merci !**

# ACMGE

Les ateliers de Comédie Musicale  
de Genève

## RESILIATION :

13. En cas de force majeure, telle que maladie ou accident grave, une demande d'annulation de l'inscription pourra être formulée par écrit auprès de la direction, qui statuera sur un possible arrangement.
14. En dehors des cas évoqués à l'article 9, l'élève peut annuler son inscription au plus tard le 20 novembre pour le 30 décembre, par lettre recommandée adressée à la direction : le timbre postal faisant foi. Aucune démission ne sera acceptée au-delà de cette date et les écolages devront être entièrement réglés jusqu'à la fin de l'année scolaire.
15. Les risques de maladie et accident ne sont pas couverts par l'Ecole de Danse de Genève, chaque élève doit être assuré personnellement pour l'accident et la responsabilité civile.

## ACCES AUX COURS ET LOCAUX :

16. Un élève peut se voir refuser l'accès au cours pour les raisons suivantes:
  - Comportement inadéquat.
  - Non-respect du règlement des ACMGE.
  - Arrivées tardives successives sans motif valable.
17. Une tenue ainsi qu'une coiffure correctes sont exigées. Il est demandé à chacun de respecter la propreté et l'intégrité des locaux. Il est notamment strictement interdit de porter des chaussures d'extérieur (même baskets) dans les locaux de répétition. Aucune nourriture ou boisson, à l'exception de bouteilles d'eau, n'est autorisée dans les locaux de répétition. Il est également interdit de fumer dans les locaux.
18. La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés ou volés dans l'école.

## DIVERS :

La direction des ACMGE se réserve le droit d'utiliser des photos ou des films pris durant les cours ou sur scène lors de prestations pour sa communication (site internet, brochures, programmes, etc.).